Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260605-DELIB0506260007-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01 Juin 2026	Le vendredi cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur OLLIVIER Serge, 1er adjoint au Maire, en l'absence du Maire, Jacques PONTU.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	**Présents** : OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GUEGUEN Serge, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, DIDOU Charlez, LE LEZ Laurie et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Florence GRALL	**Absents excusés** : PONTU Jacques et MONTAC Henri. **Procurations :** PONTU Jacques donne procuration à GUEGUEN Serge et MONTAC Henri donne procuration à DIDOU Charlez.
N° Délibération	**DELIB0506260007**

Objet : Avis sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h) pour son approbation

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire a également validé les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, comme le prévoit l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont décrites dans une **Charte de gouvernance qui prévoit de présenter pour avis le projet de PLUi-h aux conseils municipaux avant son approbation en Conseil Communautaire.**

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260605-DELIB0506260007-DE

VU la délibération du 18/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

VU la délibération du 20/10/2025 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat dans les mêmes termes que lors de l'arrêt du 18/06/2025 suite à l'avis défavorable de trois communes ;

VU la note de synthèse sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté suite à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique en vue de l'approbation en Conseil Communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objectif de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement, ainsi que de porter les projets urbains à l'échelle de l'intercommunalité et de chacune des communes.

Les observations émises par les communes, les personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-h.

Les modifications apportées au projet de PLUi-h ne remettent pas en cause son économie générale.

Les conseillers municipaux ont été informés des modifications envisagées du PLUi-h, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi-H à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressée avec les convocations.

Une annexe à la note de présentation expose les principales modifications du règlement graphique qui concerne la commune.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal émet un avis favorable sur les modifications envisagées au PLUi-h pour la commune de Tréflaouénan.

Pour extrait conforme,

Le 1er adjoint au Maire,
Serge OLLIVIER

La Secrétaire de séance,
Florence GRALL

MAIRIE DE TREFLAOUENAN
29440

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le